

DECISION n° 38/ARS/2019

Accordant à l'EURL Clinique Les Flamboyants Est l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU** l'arrêté n°145/ARS/2018 du 29 mars 2018 fixant pour l'année 2018 les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique pour La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°259/ARS/2018 du 12 juillet 2018 fixant pour La Réunion le bilan quantifié de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour la période ouverte du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018, au regard du Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 pour les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'EURL Clinique Les Flamboyants Est, représentée par le Docteur Gérard d'ABBADIE, gérant de l'EURL, dont le siège social est situé au 2 rue Simon Pernic – 97420 LE PORT, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est, déclarée recevable et réputée complète le 5 novembre 2018 ;
- VU** la demande concurrente portée la SAS Clinique Bellevue, représentée par le Docteur Michel DELEFLIE, Président de la SAS, et le Docteur Frédéric LEFEBVRE, Directeur Général de la SAS, dont le siège social est situé au 127 route de Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est, déclarée recevable et réputée complète le 5 novembre 2018 ;
- VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 février 2019,
- VU** l'analyse comparative effectuée par la direction de l'ARS des deux demandes concurrentes annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT que le bilan quantifié de l'offre de soins susvisé, fait apparaître dans la zone de proximité Est pour l'activité de soins de psychiatrie, la possibilité d'une nouvelle implantation pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en hospitalisation à temps partiel de nuit ;

CONSIDERANT que compte tenu d'une demande concurrente visant à obtenir l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est, il convient de procéder à un examen comparatif de chacune des demandes formulées ;

CONSIDERANT les caractéristiques spécifiques de l'EURL Clinique Les Flamboyants Est, dont le promoteur est le Groupe les Flamboyants, groupement de cliniques implantées à la Réunion depuis plus de 23 ans sur des activités variées dans la prise en charge de la psychiatrie et des SSR qui possède d'une expérience avérée dans le champ de la santé mentale sur le territoire réunionnais ;

CONSIDERANT que l'EURL Clinique Les Flamboyants Est à travers le Groupe les Flamboyants dispose d'une expérience et d'un savoir-faire dans le domaine de la création d'établissement de santé et d'une expérience sur la psychiatrie à La Réunion ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, la densité d'effectif médical est plus importante pour le dossier présenté par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est soit un ratio de 0.89 médecin pour 10 lits et places contre 0.57 médecin pour le projet de la Clinique Bellevue ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments d'information apportés en séance de la CSOS susvisée, le promoteur précise le lieu d'implantation en centre-ville de Bras-Panon ;

CONSIDERANT l'engagement du demandeur à :

- respecter le volume d'activité autorisé, conforme aux capacités en lits et places de l'établissement faisant l'objet de la présente demande ;
- respecter les effectifs et qualifications des personnels mentionnés dans le présent dossier et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il aura été autorisé ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie ;
- assurer une prise en charge des patients en respectant les règles de sécurité et de qualité, et ce, dans un cadre de coopération et de complémentarité avec les autres établissements de santé ;
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour maîtriser les dépenses de santé de la structure et les inscrire dans l'objectif quantifié national ;
- mettre en œuvre l'évaluation en suivant les critères retenus et les méthodes définis au "Dossier IV" de la demande et à en communiquer les résultats à l'administration, dans les conditions qui seront prescrites par celle-ci.

CONSIDERANT qu'après analyse comparative de chacune des demandes concurrentes, notamment au regard des objectifs et des recommandations prévues par le projet de santé du 29 juin 2018 susvisé, et au regard des conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie, la demande présentée par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est apparaît mieux correspondre aux objectifs poursuivis par le projet de santé susmentionné que le projet concurrent porté par la SAS Clinique Bellevue notamment du fait que :

- l'offre présentée par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est propose une prise charge psychiatrique complémentaire d'hospitalisation à temps partiel de nuit, alors que l'offre concurrente portée par la SAS Clinique Bellevue ne propose pas cette prise en charge ;
- la densité de l'effectif médical proposée par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est est plus conséquente que l'offre concurrente portée par la SAS Clinique Bellevue ;
- le lieu d'implantation du projet de l'EURL Clinique Les Flamboyants Est localisé en proximité directe du centre-ville de Bras-Panon, offre une meilleure accessibilité géographique plus favorable à la socialisation des patients que l'offre concurrente portée par la SAS Clinique Bellevue localisée sur la commune de Bras-Panon sur le secteur de la Rivière du Mât ;

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre des dispositions instituées par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et par le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, le titulaire de l'autorisation de l'autorisation devra s'engager au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation dans la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins objet de la présente décision ;

CONSIDERANT également que ces nouvelles dispositions donnent à la Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien la possibilité de décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant cette déclaration de mise en œuvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par l'EURL CLINIQUE LES FLAMBOYANTS EST (*FINESS juridique* : 97 041 104 7) en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est pour le site de la CLINIQUE LES FLAMBOYANTS EST (*FINESS Etablissement* : 97 041 105 4), est accordée.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour compte tenu de la présente autorisation :

FINESS EJ		97 041 104 7			
ENTITE JURIDIQUE		EURL CLINIQUE LES FLAMBOYANTS EST			
ADRESSE		2 rue Simon Pernic 97420 LE PORT			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 041 105 4	CLINIQUE LES FLAMBOYANTS EST	97412 - BRAS-PANON	04 - Psychiatrie	06 - Générale	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)
					03 - Hospitalisation à temps partiel de jour
				07 - Infanto-juvénile	04 - Hospitalisation à temps partiel de nuit
					01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)
				03 - Hospitalisation à temps partiel de jour	
					04 - Hospitalisation à temps partiel de nuit

ARTICLE 3 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

ARTICLE 4 : Le commencement de cette activité de soins devra être déclaré sans délai à l'Agence Régionale de Santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique en veillant à respecter les éléments de procédure et les éléments constitutifs de la déclaration prévus au I de l'article D6122-38 du CSP.

ARTICLE 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de commencement de l'activité de soins à l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : Pour toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, le titulaire de l'autorisation devra informer au préalable la Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien en lui transmettant les documents afférents au projet, conformément aux dispositions prévues au II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 8 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **26 MARS 2019**

La Directrice Générale



Martine LADoucETTE

ANNEXE à LA DECISION n° 38/ARS/2019

Accordant à l'EURL Clinique Les Flamboyants Est l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infantile-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est

Tableau d'analyse comparative des dossiers concurrents

Elément évalué	Clinique Bellevue	Clinique Les Flamboyants Est
Capacité	<p>Le nombre de lits et places est de 107 se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HC adulte : 40 lits ; - HC gériatopsy : 15 lits ; - HC professionnels : 10 lits ; - HC 16/25 ans : 10 lits ; - HC 12/16 ans : 10 lits ; - HdJ adulte : 9 places ; - HdJ gériatopsy : 4 places ; - HdJ 16/25 ans : 4 places ; - HdJ 12/16 ans : 4 places <p>Les capacités prévues par le dossier Bellevue sont équilibrées entre les différents publics, avec une offre globale plus importante en hospitalisation complète pour les adultes.</p> <p>Le projet de la clinique Bellevue prévoit une unité innovante pour les troubles psychiatriques liés à l'exercice professionnel, unité qui n'est pas pour autant prévue au PRS. Les unités de ce type installées restent peu nombreuses.</p>	<p>Le nombre de lits et places est de 106 se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HC adulte : 30 lits ; - HC gériatopsy : 20 lits ; - HC 16/25 ans : 20 lits ; - HC 12/16 ans : 6 lits ; - HdJ (adulte, gériatopsy, 16/25 ans, 12/16 ans) : 30 places <p>Le projet Les Flamboyants offre un nombre de places en ambulatoire plus important.</p> <p>Le projet Les Flamboyants réserve une place plus importante à l'hospitalisation complète des adolescents et jeunes adultes comme pour l'activité de gériatopsy-psychiatrie.</p> <p>Le projet des Flamboyants ne prévoit d'hospitalisation, complète, de jour et de nuit pour les ados et jeunes adultes.</p>
Gestion de l'entreprise détentrice de l'autorisation	<p>Conclusion capacité : Il n'y a pas de différence significative entre les deux dossiers. Les projets sont équivalents.</p> <p>SAS entre 5 entités différentes : SAS CRF Jda : 30% SA Clinifutur : 30% SAS Clinifpsy : 19% Frédéric Lefebvre : 20% Laurent MORASZ : 1% La SAS permet l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires.</p>	<p>Conclusion capacité : Il n'y a pas de différence significative entre les deux dossiers. Les projets sont équivalents.</p> <p>EURL représentée par M. D'Abbadie L'EURL est gage de stabilité du capital délégué.</p>
	<p>Conclusion sur la forme juridique société : la forme juridique n'influera pas sur la gestion intrinsèque de la clinique. L'ouverture du capital à d'autres investisseurs ou acteurs n'est donc pas essentielle.</p> <p>Les projets sont équivalents</p>	

Conformité par rapport au PRS

Les projets proposés par la Clinique Bellevue sont globalement conformes au SRCS. L'unité pour les professionnels n'est pas prévue dans le PRS. La clinique Bellevue ne souhaite pas répondre à l'hospitalisation de nuit.

Les projets présentés par la Clinique Les Flamboyants Est sont conformes au PRS. Le projet médical de la Clinique Les Flamboyants prévoit bien des modalités d'une hospitalisation de nuit permettant à des patients de demeurer dans un processus de socialisation durant la journée tout en recevant des soins durant la soirée.

Déai d'exécution

Conclusion PRS : La Clinique Bellevue a indiqué lors de l'audition qu'elle ne souhaitait pas développer une offre en hospitalisation de nuit. Le PRS a pourtant recensé un besoin en hospitalisation de nuit. Le projet de la Clinique Les Flamboyants couvre les 3 besoins recensés dans les OQOS et répond donc mieux aux besoins recensés par le PRS.

Le livraison prévue dans un délai d'environ 24 mois après l'obtention de l'autorisation.

L'engagement précise que l'achèvement de l'exécution sera effectif dans le délai maximal autorisé à savoir 4 ans.

Il n'est pas indiqué de délai décomposé.

Conclusion délai d'exécution : Le délai de livraison est plus rapide au niveau du dossier de la Clinique Bellevue.

Le délai de réalisation de 24 mois indiqué par la Clinique Bellevue est un délai optimal voire optimiste

Partenariats, réseaux et expériences en psychiatrie

Complex tenu des hypothèses avancées qui peuvent être contredites dans les faits pour chacun des projets, ce critère ne peut être considéré comme discriminant.

Les partenariats présentés par la Clinique Bellevue sont en gestation. Ces partenariats sont des hypothèses à l'exception des partenariats avec les établissements de groupe Clinifutur.

Le manque d'expérience de la Clinique Bellevue peut être compensé par le fait pris d'une association avec un opérateur psychiatrique ayant une solide expérience sur le territoire national.

Conclusion : La Clinique Les Flamboyants Est s'appuie sur des partenariats déjà en cours alors que la Clinique Bellevue a des partenariats en perspective.

Effectifs médicaux

Effectifs médicaux : 5,5 ETP dont 1 mi-temps gériatre

Il n'y a pas de précision sur du temps pharmacien

Conclusion effectifs médicaux :

Le projet de la Clinique Les Flamboyants Est est matriqué par un effectif médical plus important correspondant à un ratio de 0,69 ETP de médecins pour 10 lits et places contre un ratio de 0,57 ETP de médecins pour 10 lits et places pour le projet Bellevue. Un très net avantage au bénéfice direct des patients apparaît donc en faveur du projet de la Clinique Les Flamboyants.

Effectifs (hors effectifs médicaux)

Effectifs soignants évalués à 102,55 ETP*

Conclusion effectifs non médicaux : Les effectifs soignants prévus par la Clinique Bellevue sont plus importants en valeur absolue comme relative.

	<p>Ainsi le ratio de personnel soignant est de 9.58 ETP de soignants pour 10 lits et places pour la Clinique Bellevue contre un ratio de 7.18 ETP pour la Clinique Les Flamboyants Est.</p> <p>Ainsi une différence significative au bénéfice des patients apparaît à la faveur du projet de la Clinique Bellevue.</p>	
Modalités d'ouverture	<p>Les taux d'occupation cible à l'ouverture sont d'environ 85% pour un nombre de journées en HC d'environ 23 000 journées.</p> <p>Conclusion modalités d'ouverture : Le nombre de journées prévu dans le projet de la Clinique Bellevue est supérieur de quasiment 5 000 journées à celui prévu pour le projet des Flamboyants.</p> <p>Les taux indiqués par les Flamboyants apparaissent relativement bas et peuvent être sous-estimés puisque les taux d'occupation observés sur les autres cliniques du groupe Les Flamboyants sont supérieurs à 90%.</p> <p>Compte tenu de ces données déclaratives, ce critère ne paraît pas discriminant.</p>	<p>Les taux d'occupation cible à l'ouverture sont d'environ 75% pour un nombre de journées en HC d'environ 18 500 journées.</p>
Modalités d'implantation	<p>La clinique Bellevue sera construite à Bras Pannon en zone semi-rurale.</p> <p>La Clinique Les Flamboyants Est se situera à proximité du centre-ville de Bras Pannon.</p> <p>Conclusion sur les modalités d'implantation : L'implantation prévue pour la Clinique Les Flamboyants permet une dimension sociale plus importante.</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants présente un avantage significatif par rapport à celui de Bellevue : la localisation de la parcelle et son imbrication dans le tissu social sont une force du projet de la Clinique Les Flamboyants tant vis-à-vis des patients, que des familles. Si ajoute une accessibilité plus aisée par les transports collectifs.</p>	
Coût de construction	<p>Coût de construction estimé à 12 750 400 € HT.</p> <p>Le coût de construction est supporté par une SCI.</p> <p>Conclusion coût de construction : la différence entre les 2 projets est partiellement liée à une construction à plusieurs niveaux pour la Clinique Bellevue alors que le projet Les Flamboyants privilégie le plain-pied. Les coûts indiqués par la Clinique Bellevue sont indiqués en HT sans qu'il soit possible d'en savoir la raison.</p> <p>Le coût de construction du projet de la Clinique Bellevue qui annonce 7 000 m² bâtis est sans doute sous-estimé avec un coût du m de 1 821 €.</p> <p>A titre indicatif, le coût de construction de l'IEHPAD du Port (80 lits) s'est élevé à environ 13 millions d'euros TTC. Les coûts moyens au m² observés ne permettent pas de miser sur un coût inférieur à 2 000 € TTC.</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants Est n'indique pas le nombre de m² envisagés</p> <p>Au vu de ces données purement déclaratives, il paraît difficile de se prononcer en faveur d'un projet compte tenu des coûts moyens de construction observés et du manque de précisions des dossiers.</p>	<p>Coût de construction estimé à 15 331 577 € TTC.</p> <p>Le coût de construction est supporté par la Clinique.</p> <p>Le choix architectural est du plain-pied.</p>
Coût d'acquisition du terrain	<p>8 000 m² pour un montant de 250 000 €</p> <p>Conclusion coût du terrain : La différence de plus de 2 millions d'euros entre les 2 projets fonciers induit des différences de coûts de fonctionnement.</p> <p>Il convient de rappeler que le terrain ne fait pas l'objet d'un amortissement. Néanmoins, le coût d'acquisition du terrain rentre bien dans les dépenses supportées par la Clinique Les Flamboyants qui devra rembourser le prêt contracté pour une telle acquisition.</p>	<p>22 000 m² pour un montant de 2 400 000 €</p>
Coût d'exploitation	<p>9 727 509 € pour 26 000 journées en HC et 6 900 journées en HdJ.</p>	<p>10 576 395 € pour 22 500 journées en HC et 6 600 journées en HdJ.</p>

	<p>Le montant des amortissements et frais financiers s'élève à 350 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le total des charges externes s'élève à 3 590 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le montant des amortissements et frais financiers s'élève à 1 940 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le total des charges externes s'élève à 4 185 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Conclusion sur les coûts d'exploitation : Les coûts d'exploitation reposent sur une masse salariale plus importante pour le projet de la Clinique Bellevue mais des coûts d'amortissement et de frais financiers moindres. Le montant des charges externes pour le projet de la Clinique Les Flamboyants est supérieur de 600 000 euros et s'ajoute à la différence indiquée sur les amortissements.</p> <p>Le projet de la Clinique Bellevue présente un coût d'exploitation moindre relevant en majeure partie d'une différence notable de la dotation aux amortissements.</p> <p>A ce stade, ce critère n'est pas discriminant car il repose sur des données purement déclaratives qui peuvent être contestées dans les faits pour chacun des deux projets en termes de dépenses comme de journées d'exploitation.</p>	
Prix de journée et tarifs	<p>Tarifs Groupe Clinifutur SSR :</p> <p>CRF Ste Clotilde : 421.70 €</p> <p>Clinique Saint Vincent : 184.44 €</p> <p>Clinique de la Paix : 184.97 €</p> <p>Clinique Saint Joseph : 184.97 €</p> <p>CRF Jeanne d'ARS : 382.61 €</p> <p>Tarifs proposés :</p> <p>PJ adultes : 205 €</p> <p>PJ géronto-psy : 270 €</p> <p>PJ Pédo-psy : 470 €</p> <p>Tarifs des Cliniques Flamboyants 2018 :</p> <p>PJ Sud : 207.96 €</p> <p>PJ Nord : 212.16 €</p> <p>PJ Sud Pédo-psy : 564.12 €</p> <p>PJ Nord Pédo-psy : 563.23 €</p> <p>Pas de tarifs proposés</p>	
	<p>Conclusion sur les tarifs :</p> <p>Les tarifs proposés par la Clinique Bellevue sont globalement ceux pratiqués actuellement par le Groupe Les Flamboyants pour les activités de psychiatrie adultes. Ils sont inférieurs d'une centaine d'euros sur la pédo-psychiatrie.</p> <p>Il est impossible de discriminer les 2 projets sur ce critère dans la mesure où les tarifs indiqués dans le dossier d'autorisation ne sont pas réglementairement opposables et feront nécessairement l'objet d'une négociation préalable à l'ouverture, éventuellement encadrée par la moyenne des tarifs déjà pratiqués par le groupe Les Flamboyants.</p>	
Certification	<p>Les Cliniques du Groupe Flamboyants sont accréditées par la HAS sans réserve et/ou recommandations.</p> <p>Les Cliniques auxquelles le Groupe Clinifutur participe sont également certifiées en A.</p> <p>Les deux dossiers sont donc équivalents au regard de ce critère.</p>	

Conclusion finale : Sur certains critères (capacité, structure juridique, fonctionnement en réseau, délai d'exécution, certification) les deux dossiers peuvent être considérés comme équivalents, soit de par leurs caractéristiques intrinsèques, soit de par le caractère non discriminant de ces critères (coût de construction et tarifs) à ce stade de la procédure.

4 critères peuvent être considérés, par conséquent et à contrario comme discriminants de par les données objectives et engageantes pour chacun des promoteurs et de par leur importance pour le bon fonctionnement de la structure à venir

- Conformité aux attendus du PRS : avantage à la Clinique Les Flamboyants qui est le seul projet à prévoir une hospitalisation de nuit
- Implantation géographique de la structure : avantage à la Clinique Les Flamboyants de par une proximité beaucoup plus tangible par rapport au centre urbain, permettant une meilleure insertion sociale des patients
- Densité des personnels médicaux par rapport à l'activité cible : avantage à la Clinique Les Flamboyants

- Densité personnels soignants par rapport à l'activité cible : avantage à la Clinique Bellevue
Sur ces bases et après avis favorable de la CSOS il paraît justifié de donner l'autorisation d'implantation de
psychiatrie sur l'Est de l'île de La Réunion au groupe les Flamboyants.